

Introduction

Nous avons établi le présent supplément pour vous aider à prendre une décision quant à l'opportunité d'investir dans un billet de dépôt (les « **billets Revenu de retraite Parcours** ») comportant une exposition aux rendements d'un portefeuille de fonds communs de placement gérés par BMO Fonds d'investissement Inc. (désignés les « **fonds sous-jacents** »). Pour obtenir tous les renseignements que vous devriez avoir en main au sujet des billets Revenu de retraite Parcours, vous devez également examiner le « **document d'information principal** » que nous mentionnons à l'en-tête du présent document.

Détails du produit

Prix par billet Revenu de retraite Parcours :	100 \$
Achat minimum :	5 000 \$
Date d'émission :	9 février 2011
Date d'échéance :	10 février 2026
Durée approximative :	15 ans
Disponible dans chaque succursale de la Banque de Montréal BMO jusqu'à :	16 h 00 (heure de Toronto) le 31 janvier 2011

Portefeuille Revenu de retraite Parcours

Fonds sous-jacents	Pondération à la date d'émission	Pondération à la date d'échéance
Volet titres de participation		
BMO Fonds de dividendes	33,0 %	20,0 %
BMO Fonds d'actions américaines	13,5 %	7,5 %
BMO Catégorie valeur internationale	13,5 %	7,5 %
Total du volet titres de participation	60,0 %	35,0 %
Volet titres à revenu fixe		
BMO Fonds d'obligations	33,0 %	35,0 %
BMO Fonds de bons du Trésor	7,0 %	30,0 %
Total du volet titres à revenu fixe	40,0 %	65,0 %
Total	100,0 %	100,0 %

Phases de placement et calendrier des remboursements de capital

Phase d'accumulation :	Sans objet
Phase de dégressivité :	15 ans

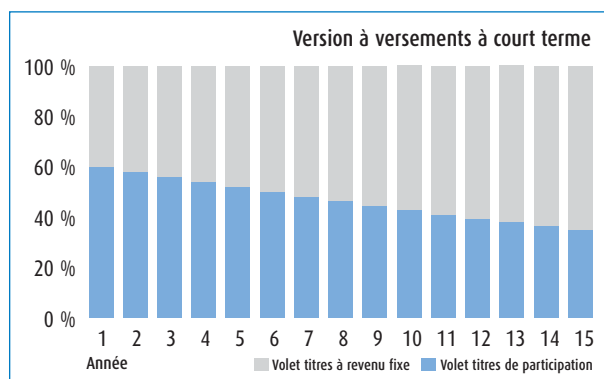
Répartition et rééquilibrage

Le tableau ci-contre indique la pondération de chaque fonds sous-jacent composant le portefeuille Revenu de retraite Parcours à la date d'émission et à la date d'échéance.

Au cours de la durée des billets Revenu de retraite Parcours, nous procéderons régulièrement au « rééquilibrage » du portefeuille Revenu de retraite Parcours en réduisant le pourcentage du volet titres de participation et en augmentant le pourcentage du volet titres à revenu fixe du portefeuille Revenu de retraite Parcours. Nous effectuons ce rééquilibrage en modifiant graduellement la pondération en pourcentage de chaque fonds sous-jacent dans le portefeuille Revenu de retraite Parcours à partir de la « pondération à la date d'émission » figurant dans la colonne du centre du tableau jusqu'à ce que la « pondération à la date d'échéance » figurant à la dernière colonne du tableau soit atteinte. Le rééquilibrage est illustré dans le diagramme ci-dessous.

Nous rééquilibrerons le portefeuille Revenu de retraite Parcours vers chaque date anniversaire d'émission des billets Revenu de retraite Parcours. Si l'un de ces jours n'est pas un jour ouvrable, le rééquilibrage sera effectué le jour ouvrable suivant.

Exemple de rééquilibrage



Remboursements de capital

Montant :	6,00 % par année pour chaque billet Revenu de retraite Parcours (équivalant à 0,50 \$ par mois), sous réserve de l'indexation sur l'inflation, conformément à ce qui est décrit ci-dessous.
Fréquence :	Mensuel, payable le 20 ^e jour de chaque mois pendant la phase de dégressivité (ou, si ce jour ne tombe pas un jour ouvrable, le prochain jour ouvrable. Se reporter à la note 3 de la rubrique « Caractéristiques principales des billets Revenu de retraite Parcours ».)
Date du premier versement :	21 mars 2011
Date du dernier versement :	20 janvier 2026 (ou à la date, plus rapprochée le cas échéant, à laquelle les remboursements de capital globaux que nous vous avons versés atteignent 99 \$ pour chaque billet Revenu de retraite Parcours de 100 \$ de cette version et série.)
Indexation sur l'inflation :	Les remboursements de capital seront indexés annuellement à la date de chaque rééquilibrage indiquée à la rubrique « Répartition et rééquilibrage ». Pour tenir compte du pourcentage des fluctuations de l'indice des prix à la consommation au Canada au cours de la durée de 15 ans. Les indexations des remboursements de capital sont subordonnées à la survenance de « circonstances particulières », décrites dans le document d'information principal.

Frais et charges

Frais annuels du portefeuille Revenu de retraite Parcours

Jusqu'à 2,75 % par année, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu. Les frais annuels relatifs aux billets Revenu de retraite Parcours sont susceptibles d'être modifiés pendant la durée des billets Revenu de retraite Parcours, mais ne seront jamais plus élevés que **2,75 % par année**. Nous publierons les frais annuels courants du portefeuille Revenu de retraite Parcours sur www.bmo.com/placements.

Portefeuille Revenu de retraite Parcours

Volet titres de participation

BMO Fonds de dividendes :

Objectif – Réaliser un rendement après impôt élevé, y compris un revenu de dividendes et des gains en capital, à partir de la croissance de la valeur d'un placement principalement dans des actions ordinaires et privilégiées productives de dividendes de sociétés canadiennes renommées.

Stratégie – Le gestionnaire utilise une approche de placement fondamentale ascendante pour identifier les titres dont les cours sont attrayants. Ce processus comprend l'analyse des états financiers, de la gestion et des évaluations de la société et met l'accent sur les sociétés qui produisent des flux de trésorerie stables et prévisibles.

BMO Catégorie valeur internationale

Objectif – Accroître la valeur d'un placement à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés établies situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Stratégie – Le gestionnaire investit dans des actions de sociétés établies qui sont négociées à escompte par rapport à leur valeur à long terme, à des bourses reconnues de pays situés partout dans le monde. Il a recours à une perspective de rendement absolu fondée sur la valeur. Au niveau des actions, le gestionnaire de portefeuille repère les sociétés qu'il considère comme évaluées adéquatement ou sous-évaluées par rapport à leur potentiel de croissance des bénéficiaires à long terme. Au niveau des pays, il cherche à surpondérer de façon marquée les placements dans les pays qui devraient offrir une bonne valeur par rapport à leurs perspectives à long terme et à sous-pondérer ou à éviter les placements dans les pays qui ne devraient pas offrir une telle valeur. Il peut aussi investir dans des obligations émises par des gouvernements ou des organismes supranationaux comme la Banque mondiale, et utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré.

BMO Fonds d'actions américaines

Objectif – Accroître la valeur à long terme d'un placement dans le fonds en investissant dans des titres de sociétés américaines renommées pouvant être sous évaluées sur le marché.

Stratégie – Le gestionnaire recourt à une méthode quantitative rigoureuse pour passer au crible les sociétés dont les profits sont stables et les évaluations intéressantes et complète le processus de sélection d'actions par une analyse fondamentale.

Volet titres à revenu fixe :

BMO Fonds d'obligations :

Objectif – Procurer un niveau élevé de revenu d'intérêt et une possibilité de croissance de la valeur d'un placement dans le fonds. Au vue des objectifs de placement, le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure émis par des gouvernements et des entreprises du Canada et dont l'échéance est de plus d'un an.

Stratégie – Le gestionnaire étudie divers indicateurs économiques en vue de déterminer une perspective des taux d'intérêts puis élabore le portefeuille du fonds en recourant à une approche méthodique de placement. La structure d'échéance globale et le positionnement par secteur d'activités du portefeuille du fonds sont fondés sur les changements prévus dans la tendance générale des taux d'intérêt, alors que le choix d'un titre particulier est déterminé par suite d'une analyse fondamentale et des évaluations connexes.

BMO Fonds de bons du Trésor

Objectif – Conserver la valeur d'un placement dans le et procurer un haut niveau de liquidité et de revenu d'intérêt en investissant principalement dans des bons du trésor des gouvernements fédéral et provinciaux canadiens.

Stratégie – Le gestionnaire investit dans des bons du trésor des gouvernements fédéral et provinciaux canadiens et d'autres effets du marché monétaire de qualité supérieure garantis par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Vous pouvez vous procurer des exemplaires du document d'information principal sur notre site accessible au grand public, au www.bmo.com/placements.

Si le présent supplément contenait des renseignements différents de ceux figurant dans le document d'information principal, l'information du présent supplément sera réputée exacte, mais uniquement à l'égard des versions et séries précises des billets Revenu de retraite Parcours qui y sont décrits. Les expressions employées dans le présent supplément mais qui n'y sont pas par ailleurs définies ont le sens qui leur est attribué dans le document d'information principal.

Les renseignements différents qui figurent dans le présent supplément ne s'appliqueront à aucune autre version et série de billets Revenu de retraite Parcours, à moins qu'ils ne figurant également dans le supplément relatif à ces autres versions et série de billets Revenu de retraite Parcours.

Les renseignements concernant les fonds sous-jacents fournis ci-dessus sont susceptibles d'être rendus publics au moment du dépôt de documents d'information par chaque fonds sous-jacent et pourraient être modifiés. Pour de plus amples renseignements concernant un fonds sous-jacent, notamment pour le détail concernant ses objectifs et stratégies de placement, veuillez consulter le plus récent prospectus simplifié de ce fonds et les modifications apportées à son prospectus simplifié, qui sont déposés sur SEDAR au www.sedar.com. Les renseignements concernant le rendement et les participations de chaque fonds sous-jacent sont également disponibles sur le site Web au www.bmo.com/placements.

Pour de plus amples renseignements concernant les billets Revenu de retraite Parcours :

Veuillez communiquer avec un expert en placement BMO d'une succursale de la Banque de Montréal BMO pendant les heures normales d'ouverture ou composez le numéro de téléphone de votre centre de placement BMO au 1 800 665-7700.

Caractéristiques principales des billets Revenu de retraite Parcours

Le texte qui suit met en évidence les principales caractéristiques des présentes version et série de billets Revenu de retraite Parcours à des fins de référence. Le document d'information principal contient des renseignements supplémentaires concernant le programme de billets Revenu de retraite Parcours BMO et votre placement dans les billets Revenu de retraite Parcours. Veuillez lire attentivement le document d'information principal ainsi que le présent supplément pour une compréhension globale de votre placement de ces version et série de billets Revenu de retraite Parcours.

1. Les billets Revenu de retraite Parcours procurent un rendement fondé sur l'évolution du portefeuille Revenu de retraite Parcours, qui lui offre une exposition à cinq fonds gérés par BMO Fonds d'investissement Inc. Les billets Revenu de retraite Parcours tiendront compte du rendement des parts des fonds sous-jacents; toutefois, le rendement des billets Revenu de retraite Parcours est calculé comme si (i) les frais de gestion exigés sur les parts véritables du fonds sous-jacent ne sont pas imputés sur les parts du portefeuille (si bien que les frais de gestion ne sont pas imputés deux fois) et (ii) le montant des distributions sur les parts véritables est porté au crédit du portefeuille Revenu de retraite Parcours et théoriquement réinvesties dans plus de parts de portefeuille du fonds sous-jacent visé pour le portefeuille Revenu de retraite Parcours.
2. Le portefeuille Revenu de retraite Parcours se divise en un **volet titres de participation** et un **volet titres à revenu fixe**, qui chacun aura une exposition pondérée à des fonds sous-jacents.

La pondération de chaque fonds sous-jacent dans le portefeuille de revenu de retraite Parcours sera rééquilibrée de façon systématique de façon à devenir graduellement plus prudente au cours de la durée de vos billets Revenu de retraite Parcours.

La pondération initiale en titres de participation (décrite à la première page du présent supplément) diminuera graduellement, de façon à ce qu'à la date d'échéance, l'exposition du portefeuille Revenu de retraite Parcours sera de 35 % eu égard au volet titres de participation et de 65 % eu égard portefeuille de titres à revenu fixe. La répartition d'actif du portefeuille Revenu de retraite Parcours sera modifiée vers la date anniversaire d'émission de ces billets Revenu de retraite Parcours. Pour plus de renseignements concernant la pondération de chaque fonds sous-jacent du portefeuille Revenu de retraite Parcours et le rééquilibrage se reporter à la rubrique « Répartition et rééquilibrage » ci-dessus.

3. Toute la durée de 15 ans de votre billet Revenu de retraite Parcours se compose de la **phase de dégressivité**. Il n'y aura aucune phase d'accumulation et, par conséquent, nous commencerons à effectuer des versements mensuels la première année de la durée de vos billets Revenu de retraite Parcours d'un montant égale à 6,00 \$ par dépôt (6,00 % du montant que vous avez investi dans vos billets Revenu de retraite Parcours). Nous désignons ces versements, qui constituent des remboursements d'une tranche du capital que vous avez investi dans vos billets Revenu de retraite Parcours, par l'expression « **remboursements de capital** ». Ils seront indexés à chaque date à laquelle le portefeuille Revenu de retraite Parcours est rééquilibré pour tenir compte de l'inflation, en fonction du pourcentage de la fluctuation, le cas échéant, de l'indice des prix à la consommation au Canada (sous réserve des événements décrits à la rubrique « Circonstances particulières » du document d'information principal).

Le premier remboursement de capital sera fait le 21 mars 2011 et les autres versements seront effectués mensuellement jusqu'à la première des

éventualités suivantes, à savoir : (i) le jour où vos billets Revenu de retraite Parcours viennent à échéance (le 10 février 2026 pour la présente version et série), et (ii) la date à laquelle le total de vos remboursements de capital atteint 99 \$ pour chaque 100 \$ investi dans un billet Revenu de retraite Parcours de la présente version et série. Si les remboursements de capital atteignent 99 \$ par billet Revenu de retraite Parcours, alors aucun autre remboursement de capital ne vous sera versé par la Banque de Montréal jusqu'à l'échéance de vos billets Revenu de retraite Parcours. Sous réserve de ce plafond, les remboursements de capital seront effectués le 20^e jour de chaque mois (ou, si ce jour ne tombe pas un jour ouvrable, le prochain jour ouvrable). Puisque les remboursements de capital constituent des remboursements d'une tranche du capital que vous avez investi dans les billets Revenu de retraite Parcours, ils ne seront pas imposables mais pourront être portés en diminution du prix de base rajusté de vos billets Revenu de retraite Parcours.

4. Le rendement des fonds sous-jacents, mesuré à compter de la date d'émission jusqu'au troisième jour ouvrable avant la date d'échéance, aura une incidence sur le montant du rendement payable sur vos billets Revenu de retraite Parcours. Les frais annuels du portefeuille Revenu de retraite Parcours représenteront au plus 2,75 % de la valeur du portefeuille Revenu de retraite Parcours, seront calculés quotidiennement et seront payables mensuellement à terme échu. Pour que vous puissiez obtenir un rendement à l'échéance, la valeur du portefeuille Revenu de retraite Parcours doit croître à un taux excédant le total des frais et charges décrits dans le document d'information principal et dans le présent supplément. Il est possible que vous ne receviez aucun rendement sur vos billets Revenu de retraite Parcours.

5. La présente version et série des billets Revenu de retraite Parcours viendra à échéance vers le 10 février 2026 et aura une durée d'environ 15 ans.
6. À la date d'échéance de vos billets Revenu de retraite Parcours, nous vous verserons le solde du capital restant investi dans les billets Revenu de retraite Parcours (qui équivaudra à 100 \$ par dépôt, déduction faite des remboursements de capital que vous avez reçus pendant la phase de dégressivité). Nous désignons ce montant par l'expression « **solde du dépôt** ». Vous pourriez également recevoir un rendement équivalent au montant, s'il en est, de l'excédent de la valeur du dépôt sur le solde du dépôt à l'échéance.
- À la date d'échéance, le solde du dépôt et tout rendement auquel vous avez droit sera dans un fonds commun de placement du marché monétaire que nous ou l'un des membres de notre groupe gérons.
7. Les billets Revenu de retraite Parcours sont vendus soit dans le cadre d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), soit d'un compte non enregistré, mais non dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite. Les remboursements de capital mensuels versés mensuellement sur un billet Revenu de retraite Parcours détenu dans un compte de FERR seront réinvestis dans un fonds commun de placement BMO de votre choix. Si vous ne précisez pas de fonds au moment de la souscription de vos billets Revenu de retraite Parcours, les remboursements de capital seront automatiquement réinvestis dans le BMO Fonds de bons du Trésor ou un autre fonds commun de placement du marché monétaire que nous ou l'un des membres de notre groupe gérons. Les remboursements de capital mensuels versés sur un billet Revenu de retraite Parcours détenu dans un compte non enregistré vous seront versés en espèces seulement et, suivant vos directives données au moment de la souscription, seront soit déposés dans un compte en banque que vous désigné, soit versés par chèque.
8. Contrairement aux placements dans des titres à revenu fixe conventionnels, dont le rendement est fondé sur un taux d'intérêt fixe ou variable ou sur un autre taux d'intérêt précis, le rendement que vous obtenez sur votre billet Revenu de retraite Parcours, s'il en est, sera uniquement fondé sur le rendement des fonds sous-jacents. Bien que vous recevrez le montant intégral que vous avez investi dans les billets Revenu de retraite Parcours si vous les détenez jusqu'à leur échéance, il est possible que vous ne réalisiez aucun rendement au-delà du capital que vous avez placé chez nous. Si la valeur du dépôt est égale ou inférieure au solde du dépôt à l'échéance, vous ne réaliserez alors aucun rendement.
9. Le montant du dépôt de 100 \$ pour chaque billet Revenu de retraite Parcours vous sera entièrement remboursé seulement si votre billet Revenu de retraite Parcours est détenu jusqu'à sa date d'échéance. Vous ne pouvez choisir de recevoir des montants sur vos billets Revenu de retraite Parcours avant leur échéance autre que les remboursements de capital prévus au calendrier, et les billets Revenu de retraite Parcours ne seront pas remboursables par nous ni ne vous seront remboursés avant leur échéances.
10. BMO Marchés des capitaux fera son possible pour créer un marché secondaire vous permettant de vendre vos billets Revenu de retraite Parcours à BMO Marchés des capitaux avant leur échéance, mais des circonstances pourraient faire en sorte qu'un marché secondaire ne se forme pas pour les billets Revenu de retraite Parcours. Vous ne disposerez d'aucun autre moyen de liquider votre placement dans un billet Revenu de retraite Parcours avant son échéance. Si vous vendez les billets Revenu de retraite Parcours sur le marché secondaire avant leur échéance, vous pourriez recevoir moins que le solde du dépôt de vos billets Revenu de retraite Parcours. Le cours de chaque version et série de billets Revenu de retraite Parcours est affiché sur notre site Internet au www.bmo/placements.
11. Le document d'information principal comprend un exposé des risques que comporte un placement dans les billets Revenu de retraite Parcours. Une liste sommaire de ces risques figure ci-après. Veuillez étudier attentivement ces risques avant de faire un placement dans les billets Revenu de retraite Parcours.
12. Nous pouvons modifier les modalités de la version et série de billets Revenu de retraite Parcours sans le consentement des épargnants si nous jugeons qu'une telle modification n'aurait aucune incidence importante et défavorable sur les participations des porteurs de cette version et série des billets Revenu de retraite Parcours. Dans tous les autres cas, les modifications apportées aux modalités d'une version et série de billets Revenu de retraite Parcours doivent être approuvées par une assemblée des porteurs des billets Revenu de retraite Parcours de cette version et série.
13. La partie D du document d'information principal intitulée « CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES » donne un résumé des incidences fiscales courantes relatives à un placement dans les billets Revenu de retraite Parcours. Vous devriez consulter votre propre fiscaliste au sujet des incidences fiscales d'un placement dans les billets Revenu de retraite Parcours dans votre cas particulier.
14. En certaines circonstances improbables, vos billets Revenu de retraite Parcours pourraient ne plus être exposés au rendement des fonds sous-jacents. Ces circonstances sont décrites dans le document d'information principal à la rubrique « DESCRIPTION DU PROGRAMME DE BILLETS REVENU DE RETRAITE PARCOURS BMO – Circonstances particulières ».

Les billets Revenu de retraite Parcours vous conviennent-ils?

Ces billets Revenu de retraite Parcours constituent un placement adéquat pour vous si :

- vous êtes en voie de prendre votre retraite ou vous prenez votre retraite,
- vous êtes disposé à faire un placement à long terme,
- vous souhaitez avoir la possibilité de réaliser un rendement fondé sur le rendement de fonds communs de placement de titres de participation et à revenu fixe,
- vous voulez vous assurer de recevoir au moins le montant que vous avez investi dans le portefeuille Revenu de retraite Parcours si vous les détenez jusqu'à leur échéance, et
- vous êtes prêt à assumer les risques décrits dans le document d'information principal.

Vous devriez discuter avec un expert en placement BMO d'une succursale de la Banque de Montréal BMO afin d'établir l'opportunité d'un placement pour vous dans les billets Revenu de retraite Parcours.

Quels sont les risques d'un placement dans les billets Revenu de retraite Parcours?

Un placement dans les billets Revenu de retraite Parcours comporte les risques énoncés dans le document d'information principal à la rubrique « Quels sont les risques d'un placement dans les billets Revenu de retraite Parcours? ». Le résumé suivant énumère ces risques. Pour une description complète de ces risques, veuillez consulter le document d'information principal :

- Les billets Revenu de retraite Parcours pourraient ne pas constituer un placement approprié,
- Les billets Revenu de retraite Parcours sont différents des placements à revenu fixe conventionnels et peuvent ne procurer aucun rendement,
- Il n'existe actuellement aucun marché où vous pouvez vendre pour vos billets Revenu de retraite Parcours, il est possible qu'aucun marché ne se forme,
- Les remboursements de capital et les frais réduiront

la valeur du portefeuille Revenu de retraite Parcours,

- Les billets Revenu de retraite Parcours ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou une autre entité,
- Si certains événements improbables se produisent, les billets Revenu de retraite Parcours pourraient ne plus être exposés au rendement des fonds sous-jacents,
- Nous pourrions nous trouver dans l'impossibilité de vérifier la juste valeur d'un fonds sous-jacent, ce qui pourrait retarder l'évaluation de vos billets Revenu de retraite Parcours,
- Nous ne retiendrons pas les services d'une personne indépendante afin d'effectuer ou de confirmer les calculs et prendre les décisions concernant le programme de billets Revenu de retraite Parcours,
- Les épargnants n'ont aucun droit sur les fonds sous-jacents, leurs parts ou leurs placements,
- Des conflits d'intérêt pourraient naître lorsque nous, les gestionnaires ou le conseiller d'un fonds sous-jacent devons partager notre temps et nos activités entre les fonds sous-jacents et le programme de billets Revenu de retraite Parcours et les autres entités et activités,
- Rien ne garantit que les billets Revenu de retraite Parcours, s'ils se voient attribuer une notation, se verront attribuer la même que nos autres éléments de passif-dépôts,
- Les versements sur les billets Revenu de retraite Parcours sont tributaires de notre santé financière et de notre solvabilité,
- Les facteurs de risques qui s'appliquent à un placement direct dans les fonds sous-jacents s'appliquent également à un placement dans les billets Revenu de retraite Parcours,
- Le rendement des placements d'un fonds sous-jacent est imprévisible et les décisions de placement du gestionnaire et des conseillers d'un fonds sous-jacent pourraient ne pas être les bonnes,
- Un fonds sous-jacent pourrait ne pas atteindre ses objectifs de placement, les stratégies de placement pourraient ne pas être couronnées de succès et il pourrait ne pas être en mesure d'éviter des pertes et

ne pas réaliser un rendement positif,

- Des modifications aux lois et règlements pourraient avoir une incidence défavorable sur le programme de billets Revenu de retraite Parcours, les fonds sous-jacents et les porteurs de billets Revenu de retraite Parcours.

Avez-vous le droit d'annuler un ordre d'achat ou une souscription de billets Revenu de retraite Parcours?

Vous pouvez annuler un ordre d'achat de billets Revenu de retraite Parcours d'une version et série précise du programme de billets de portefeuille Revenu de retraite Parcours BMO (ou vous pouvez annuler votre achat même si les billets Revenu de retraite Parcours ont été émis) dans les 48 heures qui suivent le moment où nous estimons que vous avez reçu le document d'information principal et le supplément relatifs à la version et série en cause, comme il est décrit à la rubrique « Vos droits » du document d'information principal. Si vous souscrivez des billets Revenu de retraite Parcours, nous vous enverrons le document d'information principal par la poste. Vous trouverez également un exemplaire du document d'information principal sur notre site Internet accessible au grand public, au www.BMO.com/placements.

Où puis-je trouver plus des détails concernant les portefeuilles Revenu de retraite Parcours?

L'information est présente dans le document d'information principal, disponible sur notre site Internet public, au www.bmo.com/placement. Ces documents peuvent vous être expédiés par la poste sur demande.

Les billets Revenu de retraite Parcours ne sont offerts qu'aux succursales de la Banque de Montréal BMO.

Aucune autorité de réglementation ne s'est prononcée sur la qualité des billets offerts en vertu du présent supplément ; quiconque laisse entendre le contraire commet une infraction.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée et « BMO Marchés des capitaux » est une marque de commerce de la Banque de Montréal.

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERIS DE FONDS MUTUELS

Formulaire relatif aux renseignements sur les plaintes des clients

Les clients des courtiers de fonds mutuels qui ne sont pas satisfaits d'un produit ou d'un service financier ont le droit de formuler une plainte et de demander que le problème soit réglé. Les courtiers qui sont membres de l'ACFM doivent s'assurer que toutes les plaintes de leurs clients sont traitées de façon équitable et rapide. Si vous avez une plainte à formuler, voici certaines des démarches que vous pourriez entreprendre :

- Entrez en communication avec votre courtier en épargne collective. Les sociétés membres ont envers vous, l'investisseur, la responsabilité de surveiller la conduite de leurs représentants afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements, les règles et les politiques régissant leurs activités. La société examinera toute plainte que vous déposerez et vous communiquera les résultats de son enquête dans le délai auquel on peut s'attendre de la part d'un membre agissant diligemment dans les circonstances, soit, dans la plupart des cas, dans un délai de trois mois suivant la réception de votre plainte. Il est utile de formuler votre plainte par écrit.
- Communiquez avec l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (« ACFM »), qui est l'organisme d'autoréglementation canadien auquel appartient votre courtier en épargne collective. L'ACFM enquête sur les plaintes déposées à l'égard de courtiers en épargne collective et de leurs représentants, et prend les mesures d'exécution qui peuvent s'imposer dans les circonstances. Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'ACFM en tout temps, que vous ayez déposé ou non une plainte auprès de votre courtier en épargne collective. Vous pouvez communiquer avec l'ACFM des manières suivantes :
 - en remplissant le formulaire de plainte en ligne à l'adresse www.mfda.ca,
 - par téléphone à Toronto, au 416-361-6332, ou en composant le numéro sans frais 1-888-466-6332,
 - par courriel, à complaints@mfda.ca¹,
 - par la poste, en écrivant au 121 King Street West, Suite 1000, Toronto (Ontario) M5H 3T9 ou, par télécopieur, au 416-361-9073.

Indemnisation :

L'ACFM n'ordonne pas à ses membres d'indemniser ou de dédommager leurs clients. L'ACFM a été créée en vue de réglementer les activités, les normes de pratique et la conduite professionnelle de ses membres et de leurs représentants et a pour mandat de rehausser la protection des épargnants et d'accroître la confiance du public envers le secteur des fonds mutuels canadien. Si vous cherchez à obtenir une indemnisation, vous devriez considérer vous adresser aux organismes qui suivent :

¹ Vous devez tenir compte des questions liées à la sécurité des transmissions électroniques lorsque vous transmettez des renseignements confidentiels au moyen d'un courriel non sécurisé.

- Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI ») : Une fois que le service de conformité de votre courtier a répondu à votre plainte, vous pouvez communiquer avec l'OSBI. Vous pouvez également communiquer avec l'OSBI si le service de conformité de votre courtier n'a pas répondu à votre plainte dans les 90 jours suivant sa réception. L'OSBI met en œuvre un processus indépendant et impartial d'examen et de règlement des plaintes formulées à l'égard de services financiers fournis à des clients. L'OSBI peut recommander, de façon non contraignante, que votre courtier vous dédommage (jusqu'à concurrence de 350 000 \$) s'il détermine que vous avez été traité injustement, en tenant compte des critères des services financiers et des pratiques commerciales adéquats, des codes de pratique ou de conduite pertinents, de la réglementation du secteur et de la loi. L'OSBI vous offre ces services sans frais et en toute confidentialité. Vous pouvez entrer en communication avec l'OSBI :
 - par téléphone à Toronto, au 416-287-2877, ou en composant le numéro sans frais 1-888-451-4519,
 - par courriel, à ombudsman@obsi.ca.

- Services d'un avocat : Vous pouvez envisager de retenir les services d'un avocat pour vous aider à déposer votre plainte. Vous devez tenir compte du fait qu'il existe des délais prescrits dans lesquels vous devez engager des poursuites au civil. Un avocat peut vous exposer les choix et les recours qui s'offrent à vous. Une fois la période de prescription applicable écoulée, vous pourriez perdre le droit d'exercer certains recours.

- Manitoba, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan : Les autorités en valeurs mobilières de ces provinces ont le pouvoir, dans des cas précis, d'ordonner à une personne ou à une société qui a contrevenu aux lois sur les valeurs mobilières de la province de verser une indemnisation à un requérant. Le requérant peut ensuite faire exécuter une telle ordonnance comme s'il s'agissait d'un jugement rendu par un tribunal de juridiction supérieure de cette province. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter les sites suivants :
 - Manitoba : www.msc.gov.mb.ca
 - Nouveau-Brunswick : www.nbsc-cvmnb.ca
 - Saskatchewan : www.sfsc.gov.sk.ca

- Québec : L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») dédommage les victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds survenus lorsqu'elles font affaire avec les personnes et les entreprises autorisées à exercer aux termes des lois régissant la prestation de services financiers au Québec. Elle statue également sur l'admissibilité des réclamations et fixe le montant de l'indemnisation qui doit être versé à la victime. Un consommateur peut ainsi être indemnisé pour un montant maximal de 200 000 \$ par réclamation, et ce, à l'aide des sommes accumulées dans un fonds d'indemnisation des services financiers. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.lautorite.qc.ca.